



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIS**  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 17</b>
<b>Délégués Excusés : 4</b>	<b>dont Pouvoirs : 3</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 20</b>

**Date convocation : 03 OCTOBRE 2024**

**Secrétaire de Séance : Frédéric PRADERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 octobre 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN - Isabelle CANTEGREIL — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU  
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

**Excusés :** Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Marc GAILLARD.

**Absent :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 113 /2024**

**Objet : Facturation des frais de remise en état de la bâche d'une tente de 5X12 m endommagée**



**Rapporteur Paul CARRERE**

**N° 113 /2024**

**Objet : Facturation des frais de remise en état de la bâche d'une tente de 5X12 m endommagée.**

Monsieur Paul CARRERE informe le Conseil Communautaire que la bâche d'une tente communautaire, mise à disposition pour les fêtes d'Ygos Saint-Saturnin, a été endommagée par une personne formellement identifiée. Un devis a été réalisé et s'élève à 1.120,80 € TTC.

Il y a lieu de délibérer pour déterminer les conditions de refacturation de ces frais.

Après débats,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- **d'facturer** à l'encontre de l'auteur de la dégradation la somme correspondant au devis de remise en état de la bâche de la tente 5x12 pour un montant de 1.120,80 €.
- **d'émettre** un titre de recette au compte 70878 pour un montant total de 1.120,80 €.
- **d'accepter** le paiement de ce titre par chèque à l'ordre du Trésor Public ou Virement.

La Secrétaire de séance,

Frédéric PRADERE

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 09 octobre 2024  
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : Préfecture, Chrono – Dossier CM – Compta.